

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 17 novembre 2020).

Présents : DRICOURT Alain, PERRIN Arnaud, GOBERT Christelle, COMMÈRE Philippe, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, REGNIER Eric, PERELLO Myriam, MICHAUD Delphine, LAMIDEL Mathias, LESUEUR Michel, ANDRÉ Sabine, LAMZOUZI Mariam, BATTAGLIA Martin

Absents excusés : WEINMANN Annie (qui a donné pouvoir à PERRIN Arnaud), REGNIER Eric (qui a donné pouvoir à DRICOURT Alain), ANDRÉ Sabine

Secrétaire de séance : LESUEUR Michel

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel LESUEUR comme secrétaire de séance.

SUBVENTION DETR/ENFOUISSEMENT RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOMMUNICATION 2^{ème} TRANCHE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique et télécommunication pour la deuxième tranche : fin de la rue Gérard de Seroux et avenue Blondeau Mary.

Des subventions ont été accordées par le Conseil Départemental et la DETR (pour la 1^{ère} tranche)

Pour financer cet investissement, la commune peut solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant les travaux pour l'éclairage public et le réseau télécom. La commune autofinancera la différence.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau électrique et télécommunication rue Gérard de Seroux et avenue Blondeau Mary, pour un montant estimatif de 150 000 € HT soit 384 198 € TTC, pour la deuxième tranche
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum,
- De préciser que les investissements n'interviendront que lorsque le dossier de demande de subvention sera accepté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet investissement.

SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL/SURVEILLANCE VIDÉO SUR LA COMMUNE

Monsieur Arnaud PERRIN, informe le Conseil Municipal du devis reçu et des frais de fonctionnement à engager en supplément concernant l'installation de la vidéo-surveillance sur la

commune. De plus la gendarmerie informe la commune que le taux de la délinquance sur notre territoire est très faible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attendre la réception du deuxième devis et d'étudier à nouveau le dossier en 2021.

ACQUISITION PARCELLES CONSORTS LUC, RUELLE DUBOIS

Monsieur le Maire indique que les parcelles appartenant aux consorts LUC situées Ruelle Dubois sont à acquérir. Sur le lot, des parcelles ont été placées en emplacement réservé dans le PLUiH. Ces parcelles permettraient la mise en place d'un sentier vert en bordure de l'Automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AC 39-40-41-42-43-44-45-46, pour un montant total de 5 000,00 €.

Dit que les frais de notaires pour un montant de 665,00 € seront réglés à Maître Alain DEDRYVER, Notaire à ROUBAIX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires relatifs à l'acquisition de ces parcelles.

FONDS DE CONCOURS DE L'ARC 2020

Monsieur le Maire informe les membres présents, que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), octroie aux communes de l'agglomération de moins de 2 000 habitants, un fonds de concours sur des projets d'investissement et pour un montant maximum de 30 000 €.

Il est donc proposé de définir la ou les opérations d'investissement du budget primitif 2020, qui seront présentées à l'ARC pour solliciter le fonds de concours.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au programme 2020 du fonds de concours de l'ARC, le programme suivant : »

FONDS DE CONCOURS 2020

Commune	Investissements 2019	Montant HT	Subventions attendues	A.R.C	Charge HT Commune
Béthisy-St-Martin	Enfouissement des réseaux EP et Télécommunication	409 040, 07	248 678, 37	30 000	130 361, 71
		409 040, 07	248 678, 37	30 000	130 361, 71

**COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (GEPU) :
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLECT)**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines (GEPU) à compter du 1er janvier 2020. La compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Les modifications dans l'exercice de la compétence GEPU induisent des transferts de charges des communes membres vers l'agglomération. Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 septembre 2020 tel que joint en annexe détermine le montant de ces charges transférées.

Aussi, il est proposé d'adopter le rapport de la CLECT du 8 septembre 2020.

S'agissant de la commune de Béthisy-Saint-Martin, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 14 033 euros, montant minoré de la contribution de l'agglomération de 37,5% financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 8 771 euros (62,5%)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain DRICOURT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts fixe les conditions d'approbation du rapport de la CLECT ;

Et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT du 8 septembre 2020 tel que joint en annexe ;
- **APPROUVE** par conséquent le montant des charges transférées mis à la charge de la commune qui atteint 8 771 euros (montant mentionné à la dernière colonne « total » de la page 32 du rapport de la CLECT).

**COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (GEPU) :
DÉCISIONS RELATIVES À RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
DE LA COMMUNE**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines (GEPU) à compter du 1er janvier 2020. La compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Par délibération du 24 novembre 2020, la commune a adopté le rapport de la CLECT, lequel a été approuvé par les communes.

Sous réserve de l'adoption du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes, par délibération du 2 octobre 2020, la communauté d'agglomération propose de recourir à la révision libre des attributions de compensation.

Aussi, il est proposé :

- d'adopter la révision libre des attributions de compensation des communes membres sur la base de ratios à l'habitant en distinguant la part de fonctionnement et d'investissement ;
- de demander l'application d'un écrêtement sur les montants tels que déterminés par application du ratio par habitant à hauteur de 50% pour la part du fonctionnement et de 30% pour la part de l'investissement.
- De donner son accord pour la diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2020 selon les propositions de la CLECT.

S'agissant de la commune de Béthisy-Saint-Martin, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 14 033 euros, montant minoré de la contribution de l'agglomération de 37,5% financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 8 771 euros (62,5%)

Il est par ailleurs rappelé que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil d'agglomération a approuvé le principe de confier transitoirement par voie conventionnelle partiellement l'exercice de la compétence GEPU aux communes membres et autorisé la signature des conventions correspondantes avec les communes membres. Les communes ont ainsi été missionnées pour assurer le fonctionnement courant du service, comprenant l'entretien des ouvrages, alors que l'agglomération prenait à sa charge la part investissement du service et assumait son rôle d'autorité organisatrice de ce service. Les conventions signées pour une durée déterminée d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) prévoient que la quote-part de fonctionnement restée à la charge des communes membres donneront lieu à un remboursement de la part de l'agglomération. Aussi, ces charges assumées entre autres par la commune n'ont pas à être prises en considération dans la détermination des charges transférées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain DRICOURT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant que celui-ci a été approuvé à la majorité qualifiée des communes

Vu la délibération du 2 octobre 2020 de la communauté d'agglomération proposant d'adopter des attributions de compensation libres

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions compensations peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE et ADOPTE** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune sur la base de ratios à l'habitant en distinguant les parts de fonctionnement et d'investissement telles que simulées dans le rapport de la CLECT ;
- **DEMANDE** l'application d'un écrêtement sur les montants simulés par application du ratio par habitant, écrêtement à hauteur de 50% pour la part du fonctionnement et à hauteur de 30% pour la part de l'investissement,
- **DONNE SON ACCORD** pour la diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2020 pour un montant déterminé de 8 771 euros

RÉORGANISATION DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES DU DÉPARTEMENT DE L'OISE « ADTO » ET « SAO » : APPROBATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part ADTO (pour ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), tous deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département. Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- La SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- La SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe l'ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - Les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1. 303.476, 78 €
 - La rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de

574 000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,

- La fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal – sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO »

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain.

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO ».

À noter que la commune de Béthisy-Saint-Martin, n'a pas de contrat en cours avec la SAO

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la commande publique,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476, 78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574 000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Étant précisé que préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.

Approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67 775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3 306 750,00 € pour être composé de 22 045 actions de 150,00 € de nominal.

L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

L'assemblée délibérante confirme autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
Madame Mariam LAMZOUZI, ayant pour suppléant Monsieur Arnaud PERRIN

L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

APPOBATION CONVENTION MJC DE VERBERIE 2020-2023

Monsieur le Maire fait part de la nouvelle convention avec la MJC de Verberie pour une durée de trois ans afin de leur déléguer la prestation de service pour l'organisation du périscolaire et de la cantine pour notre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention avec la MJC de Verberie et autorise Monsieur le Maire à la signer.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CLUB SPORTIF – FOOTBALL CLUB BÉTHISY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dossiers de subventions concernant les associations du Club Sportif et du Football Club Béthisy. Ces dossiers ont été consultés par les membres de la commission des finances qui les ont validés et qui ont décidé le montant de 400 €uros pour chacune des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution des subventions suivantes :

- Club sportif 400,00 €uros
- Football club Béthisy 400,00 €uros

PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL

Reste aux conditions fixées lors du Conseil Municipal du 5 septembre 2003, à savoir au temps de présence (sauf accident de travail, maternité...) et au prorata du temps de travail.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

* de fixer à 927.00 euros, en prenant en compte une augmentation de 2 %, le montant maximum pour l'année 2020 pour le personnel titulaire et non titulaire au prorata du temps de présence de ce personnel.

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à chaque renouvellement de Conseil Municipal il y a obligation d'adopter le règlement du Conseil Municipal devenu obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus. La commune a adopté un règlement intérieur du Conseil Municipal le 10 octobre 2014 et celui-ci a été soumis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal rédigé le 10 octobre 2014, sans changement.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu [l'article L. 1414-2](#) du code général des collectivités territoriales qui dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#),

Vu [l'article L. 1411-5](#) du CGCT et notamment son paragraphe 2 b) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président de la commission, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant la population de la commune de Béthisy-Saint-Martin

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT précisant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf décision unanime du conseil municipal,

Vu l'article D. 1411-3 du CGCT précisant que les membres titulaires et suppléants de la commission prévue à l'article [L. 1411-5](#) du CGCT sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Vu l'article [D. 1411-5](#) du CGCT stipulant que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité de voter à mains levées les membres de la Commission d'Appels d'Offres

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PRÉCISE qu'une seule liste de titulaires est présentée comme suit :

- Monsieur Arnaud PERRIN
- Monsieur Michel LESUEUR
- Monsieur Martin BATTAGLIA

PRÉCISE qu'une seule liste de suppléants est présentée comme suit :

- Monsieur Philippe COMMÈRE
- Madame Myriam PERELLO
- Madame Mariam LAMZOUDI

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Quotient électoral : 5

La liste présentée au titre des membres titulaires obtient 14 voix.

La liste présentée au titre des membres suppléants obtient 14 voix.

Sont donc déclarés élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Arnaud PERRIN
- Monsieur Michel LESUEUR
- Monsieur Martin BATTAGLIA

Sont donc déclarés élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Philippe COMMÈRE
- Madame Myriam PERELLO
- Madame Mariam LAMZOUDI

pour faire partie de la Commission d'appel d'offres avec Monsieur le Maire, président de droit de cette commission.

RÉFLEXIONS ARRÊT ÉCLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

Monsieur le Maire fait part de l'intention de procéder à l'arrêt de l'éclairage public la nuit à partir de 23 heures à 5 heures. Après rendez-vous et entretien avec la gendarmerie, il s'avère que la délinquance n'est pas plus élevée suite à l'extinction de l'éclairage nocturne qui se vérifie sur les communes l'ayant mis en place.

Cette disposition permettrait des économies non négligeables sur le budget de fonctionnement, ainsi que dans le cadre environnemental afin de préserver la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'arrêt de l'éclairage public à partir de mi-janvier 2021, de 23 heures à 05 heures du matin.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part que le logement communal 76 Lotissement la Montagne sera disponible à partir du 01 février 2021. La locataire actuelle nous a fait part par lettre recommandée avec AR de son départ en date du 19 décembre.

Monsieur le Maire indique qu'une chaudière à gaz va être installée dans le logement communal, 47 rue Pasteur.

* Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la distribution de masques dans les boîtes aux lettres pour les personnes de 68 ans et plus.

* Monsieur Arnaud PERRIN fait la présentation, au Conseil Municipal des parcelles qui vont être acquises dans la Ruelle Dubois et indique les aménagements de loisirs et de détente qui pourrait être réalisés.

* Monsieur Arnaud PERRIN donne les informations suivantes : concernant la taxe de redevance enlèvement ordures ménagères, les administrés vont recevoir une première facture en novembre-décembre, une deuxième facture pour janvier-février 2021 et le solde en mars 2021 qui représentera la facturation de deux mois pour 2020. Monsieur PERRIN informe l'assemblée que pour l'année 2021, la taxe d'ordures ménagères sera incorporée à la taxe foncière.

* Monsieur Philippe COMMÈRE fait une présentation globale des travaux d'entretien de voirie à effectuer durant le mandat, Monsieur Philippe COMMÈRE donne également la présentation des travaux en investissement pour la création de parking cour de la mairie, il informe que pour cette opération un dossier de demande de subvention auprès de la DSIL pourrait-être demandé, celle-ci serait financée à hauteur de 70%. Il demande qu'une commission des travaux soit réunie afin de définir les priorités de 2021. Monsieur le Maire et Monsieur Arnaud PERRIN, lui répondent qu'il faut dans un premier voir si le budget le permet.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20 heures 35

Affichage du compte-rendu le 30 novembre 2020

Alain DRICOURT, Maire :

Arnaud PERRIN, 1^{er} Adjoint

Christelle GOBERT, 2^{ème} Adjoint :

Philippe COMMÈRE, 3^{ème} Adjoint :

Annie WEINMANN, 4^{ème} Adjoint (qui a donné pouvoir à Monsieur Arnaud PERRIN) :

Nicole PEIROUX, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Éric REGNIER, Conseiller (qui a donné pouvoir à Monsieur Alain DRICOURT) :

Myriam PERELLO, Conseillère :

Delphine MICHAUD, Conseillère :

Mathias LAMIDEL, Conseiller :

Michel LESUEUR, Conseiller :

Mariam LAMZOUZI, Conseiller :

Martin BATTAGLIA, Conseiller :